



Commune
FROLOIS

CR réunion du Conseil Municipal du 18/12/2018

Présents : Boeglin Stéphane, Claudel Solange, Duez Catherine , Urion Michel, Lardin dominique, André Jean-Christian, Hardel James, Roisin Jérôme.

Absents excusés :

Absents non excusés : Renaud Olivier, Eustache Marie-Hélène, Delhay Sylvie, Rocher Christine, Calmus Cécile.

Nombre de membres en exercice: 14

Nombre de présents : 09

Nombre de votants : 09

Le scrutin a eu lieu, Mme Claudel Solange a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

LOTISSEMENT DE VALAILLE - SAFER

Le Maire présente, au Conseil Municipal, une demande de l'étude notariale - SCP NARBEY- BERNARD - JOUSSEAUME chargée de rédiger les actes pour l'achat des terrains destinés à la création du nouveau lotissement sur la zone 1 AU section de Valaille.

Pour que les actes puissent être signés, le Conseil Municipal doit par délibération s'engager envers la SAFER de Lorraine à délivrer des permis de construire sur ces parcelles dans les 3 années à venir à compter de la notification de la SAFER. Cet engagement est pris en conformité des dispositions de l'article R 143-3 du Code Rural.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents,

S'ENGAGE à aménager les infrastructures du lotissement début de l'année 2019 et à procéder à la vente des terrains dès que les travaux seront terminés, c'est-à-dire, au cours du deuxième semestre 2019.

CONSTITUTION DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE « GESTION LOCALE » APPROBATION DES STATUTS ENTREE AU CAPITAL, DESIGNATION DES REPRESENTANTS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment, les articles L.1521-1 et suivants ;

VU les dispositions de l'article L.1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de commerce, notamment ses articles L.210-6 et L.225-1 et suivants ;

VU l'article 17 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 ;

VU la délibération du conseil d'administration du centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle, numéro 18/61 relative à l'évolution du fonctionnement du centre de gestion et la création d'une société publique locale,

VU les statuts de la Société publique locale Gestion Locale tels qu'annexés à la présente délibération

Rappel du contexte ou de l'existant et références

Les SPL sont des sociétés anonymes régies par le livre II du Code du Commerce. Par ailleurs, elles sont soumises au titre II du Livre V de la première partie du CGCT qui porte sur les Sociétés d'Economie Mixte Locales (SEML).

Il est précisé que le champ d'intervention des SPL s'étend aux opérations d'aménagement, de construction à l'exploitation des services à caractère industriel et commercial ou de toutes autres activités d'intérêt général.

Les SPL ne peuvent exercer leurs activités que pour le compte exclusif et sur le territoire de leurs actionnaires, et donc dans le cadre des compétences de ceux-ci, particularité qui lui permet notamment, dans le cadre de prestations dites intégrées, au sens de la jurisprudence (quasi-régie ou « in house ») de se soustraire aux obligations de publicité et de mise en concurrence, et ce, du fait du contrôle exercé par le pouvoir adjudicateur sur son cocontractant, analogue à celui exercé sur ses propres services et dès lors que le cocontractant réalise l'essentiel de son activité pour les collectivités, groupements qui le détiennent.

Motivation et opportunité de la décision

Les éléments qui précèdent et caractérisent à la fois une certaine sécurité juridique et une souplesse manifeste d'intervention, justifient que la collectivité/rétablissement participe au capital d'une telle entité qui pourrait se voir confier sans mise en concurrence dans le cadre de la jurisprudence de « quasi-régie » des missions en lien avec le management et des fonctions liées à l'organisation de la collectivité/établissement, permettant de bénéficier de prestations à des tarifs attractifs dans des domaines tels que l'archivage, la prévention des risques professionnels, l'hygiène et la sécurité, la médecine préventive, le RGPD, l'assurance des risques statutaires ou l'accompagnement dans le recrutement...

LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE le projet de statuts de Société Publique Locale (SPL) annexé à la présente délibération, la SPL étant dotée d'un capital social de 309 200 € réparti en 3092 actions d'une valeur nominale de 100 € chaque, étant entendu que la répartition du capital pourra varier en fonction de l'adhésion des différentes collectivités sollicitées,

PRECISE qu'il approuve par anticipation la composition définitive du capital précisée à l'article 6 des statuts, en fonction des souscriptions d'actions constatées à la date du **15 novembre 2018** et que, dans l'hypothèse où ce montant de capital varierait, il ne sera pas nécessaire de délibérer de nouveau à ce sujet avant l'assemblée constitutive de la Société Publique Locale, sous réserve que la nouvelle composition de capital respecte les dispositions légales et réglementaires en vigueur,

SE PRONONCE favorablement sur l'adhésion de la commune de FROLOIS à la SPL Gestion Locale,

APPROUVE la souscription au capital de la SPL à hauteur de 100 € correspondant à 1 action de 100 € chacune, étant précisé que la totalité de cet apport, soit la somme

de 100 € sera **immédiatement mandatée** sur le compte de séquestre ouvert à cet effet, afin de libérer le capital social de la Société.

DESIGNE :

Monsieur COLIN Claude, titulaire et Monsieur BOEGLIN Stéphane, suppléant, aux fins de représenter la collectivité dans les différentes instances de la SPL Gestion Locale avec faculté d'accepter toutes fonctions qui pourraient leur être confiées, ainsi que tous mandats spéciaux qui leur seraient confiés par le Conseil d'Administration de la SPL, par l'Assemblée Générale des actionnaires ou par l'Assemblée Spéciale.

AUTORISE les représentants ci-dessus désignés à approuver la version définitive des statuts lors de l'assemblée générale extraordinaire de constitution de la société,

APPROUVE que la commune de FROLOIS soit représentée au sein du Conseil d'administration de la société, par la collectivité (et plus particulièrement par l'un de ses élus) qui sera désignée à cet effet, par les collectivités actionnaires, membres du collège dont dépend la présente collectivité.

Ce représentant exercera durant son mandat, un contrôle conjoint sur la société au titre de l'ensemble des collectivités et groupements de collectivités qu'il représentera.

APPROUVE pleinement et entièrement les modalités de fonctionnement de la SPL fixées dans les statuts, notamment le préambule, l'article 3 relatif à l'objet social et l'article 28 relatif au contrôle des actionnaires sur la société.

AUTORISE Monsieur le Maire à recourir dans l'intérêt de la commune de FROLOIS aux services de la société, à prendre toute décision et à approuver tout document et contrat relatif aux relations entre la commune et la SPL

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Impacts financiers

La dépense correspondante à la souscription de la ville à la SPL est inscrite au budget primitif 2018, chapitre 26 "participations et créances rattachées aux participations", article 261 " titres de participation".

TRANSFERTS DE CREDITS

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder à des transferts de crédits afin d'équilibrer certains comptes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents

ACCEPTE de transférer :

- du compte 2183 au compte 261 la somme de 115,50 €
- du compte 022 au compte 6413 la somme de 6 000,00 €
- du compte 022 au compte 6453 la somme de 1 150,00 €
- du compte 2183 au compte 1641 la somme de 45,00 €

QUESTIONS DIVERSES

M. COLIN lève la séance.